

COVID-19 / CORONAVIRUS FAMILLES ET ENFANCE



CELLULE URGENCES SOCIALES

05 62 56 73 02

DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 12H ET DE 14H À 17H

MISSIONS :

- Gestion des informations préoccupantes ;
- Traitement des ordonnances de placement d'urgence d'enfants maltraités ;
- Gestion des allocations financières alimentaires d'urgence.

> PROTECTION DE L'ENFANCE

■ 2 CELLULES DÉDIÉES À LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

- La Cellule CRIPS (Recueil des Informations Préoccupantes et des Signalements) 06 21 03 80 14
- La Cellule de Protection Judiciaire 05 62 56 74 76

Une astreinte de soirée et de week-end est assurée par un cadre, un psychologue et un médecin.

■ POUR LES ENFANTS EN DANGER :

Une équipe de professionnels est susceptible de se déplacer au domicile des parents et de mettre en œuvre, sur demande des autorités judiciaires, des mesures adaptées de protection.

■ POUR LES ENFANTS PLACÉS PAR DÉCISION D'UN JUGE OU PAR LA VOLONTÉ DE LEURS PARENTS :

- Les assistants familiaux du Département poursuivent l'accueil des enfants placés à leur domicile ;
- La Maison Départementale de l'Enfance et des Familles (MDEF) et les établissements d'enfants (Maisons d'Enfants à Caractère Social et Lieu de vie) poursuivent l'accueil des enfants placés en foyer et fonctionnent 24 heures/24 ;
- Les consignes sanitaires sont relayées aux assistants familiaux et aux lieux d'accueil qui veillent à leur mise en œuvre pour éviter la propagation du COVID 19 ;
- Les contacts avec les familles sont maintenus, au cas par cas, selon les moyens adaptés à la situation de confinement et en fonction des moyens dont disposent les lieux d'accueil : téléphone, vidéo...

■ UNE RÉSERVE DE PROFESSIONNELS :

Le Département met en place une réserve de professionnels capable d'assurer la relève des équipes dédiées à la protection de l'enfance en cas de maladie.

La mise en place repose sur un appel :

- Aux stagiaires des écoles ;
- Au volontariat (professionnels sociaux, médico-sociaux disponibles, animateurs, enseignants, etc.) ;
- À la mise à disposition de personnels (établissements médico-sociaux, prévention spécialisée, accueil périscolaire...).

> VACCINATION OBLIGATOIRE POUR LES ENFANTS DE MOINS D'UN AN

- Maintien des vaccinations pour les enfants de moins d'un an ;
- Maintien des consultations pour les prématurés et nouveaux nés nécessitant un suivi après la naissance ;
- Des modalités d'accueil spécifiques sont mises en place pour prévenir les risques de contamination.

> CONSULTATIONS URGENCES CONTRACEPTION ET IVG AU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE (CPEF)

HÔPITAL DE L'AYGUEROTTE

Rue de l'Ayguerote - 65000 TARBES

Les mercredis et vendredis de 9 h00 à 12 h30
et de 13 h30 à 17 h00

SUR RENDEZ-VOUS AU N° 05 62 54 65 88

**RESTEZ CHEZ VOUS
ET LIMITEZ AU MAXIMUM
TOUT CONTACT**